

COMMUNE DE MOURS (VAL D'OISE)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire - Séance du 08 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de MOURS, lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le trois juin deux mil vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Joël BOUCHEZ (Maire),
M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Pascale HARDOUIN (Adjoints),
M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS (Arrivée à 19h22), M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Roland PINTAS, M. François FUSELIER (Arrivée à 19h27), Mme Katia MARTEAU. (Conseillers municipaux),
Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

Pouvoir :

M. Sébastien DELORY donne pouvoir à M. Roland PINTAS.
Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à Mme Josette LEHOUGAIS.
M. Lionel LAVAUD donne pouvoir à Mme Katia MARTEAU.

Absents excusés :

Mme Ghislaine FABRIS, M. Cédric BELLONY.

Absents :

Mme Sylvie LOISEL, Mme Julie PENA.

Monsieur Franck FOURMENT a été élu secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 12 membres sont présents et 15 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Monsieur le Maire dit que dans le public, il y a Noah et Amel. Ces deux jeunes sont en stage à la mairie.

Ils se présentent au Conseil municipal.

Noah travaille sur les dépenses du marché de réaménagement de la salle polyvalente et Amel fait le point sur les dépenses pour les travaux du groupe scolaire.

Ils ont aussi distribué dans les boîtes aux lettres la communication pour la réunion publique sur le PLU.

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et autres décisions (pour information)

- Le 10 mai 2022 : Signature d'un devis auprès de la société TEMPERE pour un montant de 2 544,90 € HT soit 3 773,34 € TTC concernant la dépose de radiateurs et de sanitaires au groupe scolaire Jacques Prévert.

Monsieur le Maire explique que la société TEMPERE est intervenue car les platines des radiateurs sont fixées sur des dalles contenant de l'amiante. Ces dalles seront retirées par la société KLC lors du désamiantage.

- Le 12 mai 2022 : Signature d'un devis auprès de la société GOGY'S TEAM pour un montant de 11 750,00 € HT soit 14 100,00 € TTC concernant la fourniture et la pose d'un jeu et de buts dans la cour de l'école provisoire.

- Le 12 mai 2022 : Signature d'un devis auprès de la société GOGY'S TEAM pour un montant de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC concernant la pose et la dépose d'un bac à sable dans la cour de l'école provisoire.

- Le 12 mai 2022 : Signature d'un devis auprès de la société SUEZ pour un montant de 2 002,87€ HT soit 2 403,45 € TTC concernant la fourniture et la pose d'un poteau incendie rue des Lilas.

- Le 18 mai 2022 : Signature d'un devis auprès de la société MARLIER pour un montant de 7 202,04 € HT soit 8 642,45 € TTC concernant la dépose de portes au groupe scolaire ainsi que la création d'un accès à la restauration scolaire.

- Le 23 mai 2022 : Signature d'un devis auprès de la société COPROM pour un montant de 6 657,00 € HT soit 7 988,40 € TTC concernant la réalisation de deux dalles béton et le montage d'un abri de jardin.

Monsieur le Maire précise que les dalles sont réalisées dans le cadre du jardin partagé. La Commune a obtenu une subvention de l'Etat pour cette opération.

- Le 31 mai 2022 : Signature de l'avenant n°18 auprès de la société SMACL portant prolongation du contrat « Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL » du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le contrat est prolongé dans les mêmes conditions au taux de 8,08%.

D'autre part, Monsieur le Maire ajoute que les travaux du groupe scolaire ne commenceront pas avant le mois de septembre. Le marché devrait paraître en juillet et la Commission d'appel d'offres se réunir en août.

Compte-rendu des déclarations d'intention d'aliéner

NUMÉRO DIA	DATE RECEPTION	NUMÉRO DE PARCELLE	ADRESSE DU TERRAIN	DÉCISION
95436 22 00010	20/05/2022	AE 275 et 276	1 rue des Camélias	Pas de droit préemption

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision le projet de délibérations suivant :

Rapport n°1 : Décision modificative n°1 au budget principal - Délibération n°2022-041

Arrivée de Madame Maria PINTAS à 19h22

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a émis des observations sur le budget primitif 2022.

Ces observations concernent le projet pluriannuel du groupe scolaire Jacques Prévert.

Des RAR (Restes à réaliser) de 2 Millions ont été inscrits au budget primitif de 2022. Cela correspondait en partie à l'emprunt TVA signé en décembre 2021 mais perçu en 2022.

La Préfecture du Val d'Oise a indiqué qu'il n'était pas possible de financer le remboursement du capital des emprunts par des subventions ou des emprunts.

Monsieur le Maire a contacté Madame BRAJON, Conseillère aux Décideurs Locaux à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise afin que celle-ci lui apporte une aide.

Madame BRAJON confirme qu'il faut appliquer la circulaire de la Préfecture du Val d'Oise, mais que toutefois dans certains départements il n'y a pas les mêmes règles.

Arrivée de Monsieur François FUSELIER à 19h27

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de l'exercice 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les recettes au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations, suite à la notification des dotations de l'Etat,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante pour la subvention exceptionnelle A MOURS DU POKER,

Considérant que, suite aux observations des services de la Préfecture en date du 23 mai 2022, il convient de réajuster le montant de la recette en investissement pour le FCTVA,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement – Recettes : + 597,00 €

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : + 597,00 €

Article 7411 – Dotation forfaitaire : - 876,00 €

Article 74121 – Dotation de solidarité rurale : + 1 213,00 €
Article 74127 – Dotation nationale de péréquation : + 260,00 €

Section de fonctionnement – Dépenses : + 597,00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : + 2 500,00 €

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres : + 2 500,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 1 903,00 €

Article 022 – Dépenses imprévues : - 1 903,00 €

Section d'investissement – Recettes : - 135 927,21 €

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : - 135 927,21 €

10222 – FCTVA : - 135 927,21 €

Section d'investissement – Dépenses : + 135 927,21 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : + 20 000,00 €

2031 – Frais d'étude : + 20 000,00 € (opération 2022-99 Opération non affectée)

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 120 000,00 €

21318 – Autres bâtiments publics : - 120 000,00 € (opération 2022-99 Opération non affectée)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : - 35 927,21 €

2313 – Constructions : - 35 927,21 € (opération 2021-05 Projet groupe scolaire J. Prévert – rénovation énergétique)

- **DIT** que le détail de la décision modificative n°1 sera annexé à la présente délibération.

Rapport n°2 : Annulation de la délibération n°2022-037 : Demande de remboursement restauration scolaire - Délibération n°2022-042

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 11 mai 2022, le Conseil municipal avait décidé de rembourser une famille des repas non pris du 8 avril au 7 juillet 2022 sur la base de 2,76 € au lieu de 4,45 €.

L'enfant a un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) et apporte un repas à la restauration scolaire. Celui-ci est surveillé comme les autres enfants. De plus, le PAI nécessite une logistique.

Toutefois, le service périscolaire a informé Monsieur le Maire que d'autres enfants sous PAI apportaient leurs repas et n'étaient pas facturés pour la surveillance.

Monsieur le Maire demande d'annuler la délibération n°2022-037 autorisant le remboursement sur la base de 2,76 € du 8 avril au 7 juillet 2022 car celle-ci n'est pas légale compte-tenu du principe de l'égalité de traitement.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif de surveillance pour les enfants sous PAI à partir du 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le Maire propose de rembourser la famille des repas non pris du 8 avril au 7 juillet 2022 sur la base de 4,45 €.

Vu la délibération n°2021-043 en date du 30 juin 2021 fixant les tarifs périscolaires 2021/2022,

Vu la délibération n°2022-037 en date du 11 mai 2022 portant remboursement des repas non pris par un enfant sous PAI,

Considérant que les repas ne sont pas remboursés en totalité du fait qu'il y a une surveillance,

Considérant que les enfants ayant un PAI ne sont pas facturés pour la surveillance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération n°2022-037 en date du 11 mai 2022 portant remboursement des repas non pris à la restauration scolaire,

- **DÉCIDE** de rembourser, à cette famille, les repas du 8 avril au 7 juillet 2022 non pris au restaurant scolaire, sur la base de 4,45 € par repas.

Rapport n°3 : Instauration d'un tarif pour les enfants sous PAI - Délibération n°2022-043

Vu la délibération n°2021-043 en date du 30 juin 2021 fixant les tarifs périscolaires 2021/2022,

Considérant qu'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) nécessite une logistique,

Considérant que les enfants ayant un PAI et qui apportent leur repas sont surveillés comme les autres enfants,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer un tarif pour la surveillance d'un enfant sous PAI qui apporte son repas à la restauration scolaire ou à la restauration du centre aéré, à compter du 8 juillet 2022, à **2,38 €** par journée de présence et par enfant.

Rapport n°4 : Modalité de publicité des actes : Dématérialisation - Délibération n°2022-044

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune:

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MOURS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 : **Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

Rapport n°5 : Modification des statuts du Syndicat (SMDEGTVO devient SDEVO)
Adhésion à la compétence facultative « infrastructures de charge » pour l'installation des bornes de recharge des véhicules électriques
Adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » - Délibération n°2022-045

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait du Comité Syndical en date du 21 avril 2022 de modifier les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (qui devient le SDEVO), et de la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Infrastructures de charge » et/ou « Contribution à la transition énergétique ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DÉCIDE** d'approuver les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :

- Article 1 : modification du nom, SDEVO
- Article 2 : reformulation des transferts/reprises de compétence,
- Article 6 : ajout de l'adresse des bureaux à Saint-Ouen-l'Aumône,
- Article 13 : référence au règlement intérieur mis à jour,
- Article 14 : remplacement des précédents statuts.

- **DÉCIDE** de demander des compléments d'informations au syndicat sur la compétence facultative « contribution à la transition énergétique » (article 3.4 des statuts).

- **DÉCIDE** de demander des compléments d'informations au syndicat sur la compétence facultative « Infrastructures de charge » (article 3.5 des statuts)

Rapport n°6 : Rapport d'activité 2021 PNR Oise-Pays de France - Délibération n°2022-046

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de MOURS est membre du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France depuis le 19 janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire concernant le rapport d'activité de l'exercice 2021 du PNR Oise-Pays de France,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 du PNR Oise-Pays de France.

Monsieur le Maire rappelle que le PNR subventionne des projets. Il souhaite de l'aide de la part des élus, et notamment des délégués du PNR, pour présenter des dossiers tels que la restauration du lavoir, la mise en place de plaques au niveau des éléments remarquables...

Monsieur le Maire dit que la CCHVO (Communauté du Haut Val d'Oise) s'occupe du plan vélo avec le PNR, le Département du Val d'Oise et le SMBO 95 (Syndicat mixte des berges de l'Oise).

Monsieur Franck FOURMENT demande s'il y aura une piste cyclable entre MOURS et le centre commercial LE GRAND VAL.

Monsieur le Maire lui répond que le projet a été lancé. Des études de sol sont en cours. Mais cela va prendre du temps.

Questions diverses

- Jobs d'été

Monsieur le Maire demande si la Commune prend des jobs d'été cette année.

Madame Pascale HARDOUIN dit qu'elle aimerait bien avoir de l'aide pour les fournitures scolaires.

Le Conseil municipal décide de prendre deux jeunes pour 15 jours du 16 au 26 août 2022. Le 15 août sera remplacé par le 29 août.

- Création de l'association LES DECIDEURS DE PARIS (LDPP)

Il s'agit d'une information. La Préfecture du Val d'Oise a transmis un récépissé de déclaration de création de l'association.

Cette association Moursienne a pour objet de venir en aide aux jeunes défavorisés en Afrique et apporter une entraide entre les membres de l'association.

- Recensement de la population 2023

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans. Pour MOURS, il aura lieu en 2023. C'est obligatoire, les habitants doivent répondre.

Monsieur le Maire sollicite l'aide des élus. C'est difficile, certaines personnes sont réticentes et n'ouvrent pas leur porte.

- Campagne de sensibilisation LA CROIX ROUGE

La CROIX ROUGE organise une campagne de sensibilisation en porte à porte sur la Commune du 20 juin au 16 juillet 2022.

- APEM

L'APEM (Association des Parents d'élèves de MOURS) organise une fête de fin d'année le dimanche 19 juin dans la cour de l'école provisoire. Des structures gonflables seront installées.

- Réunion SIAPBE

Le SIAPBE (syndicat intercommunal d'Assainissement de Persan Beaumont et ses environs) a organisé une réunion le 10 mai pour la participation au financement d'assainissement collectif. Cette participation concerne les canalisations du SIAPBE.

Pour la Commune de MOURS, les canalisations sur lesquelles les habitants se branchent sont communales. Il y a une canalisation appartenant au SIAPBE mais celle-ci n'est pas utilisée.

- Modification du tri au 1^{er} janvier 2023

Monsieur Olivier LESUEUR informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 le recyclage des plastiques va évoluer. Tous les plastiques devront être jetés dans la poubelle de tri.

Le syndicat TRI OR comprend 26 communes mais n'a pas le potentiel (terrain et techniques) pour prendre en charge cette évolution.

Il faudra une grande structure.

Une réflexion est en cours. Une discussion a lieu avec tous les présidents des syndicats du Val d'Oise.

Un marché a été lancé et les sociétés SUEZ et PAPREC ont répondu.

D'autre part, Monsieur LESUEUR indique que TRI OR arrête le compostage et la collecte des biodéchets.

- **Syndicat des buralistes**

Monsieur le Maire a reçu le Président et la secrétaire de la chambre Syndicale Des Buralistes d'Ile-de-France.

La DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) a mis en place la dématérialisation des paiements. Les administrés peuvent payer leur titre de recette auprès des bureaux de tabac.

Dans les communes où il n'y a pas de bureaux de tabac, cela peut être un commerçant qui travaille avec la FRANÇAISE DES JEUX.

Pour cela, il faut un agrément. Cela est très réglementé, il faut un casier vierge.

C'est le Maire qui décide de cette mise en place. Il faut compter environ 6 mois.

- **Elections législatives**

Les élus font un point sur le bureau de vote du 19 juin.

- **ABS CCAS**

L'ABS (Analyse des besoins sociaux) est une obligation pour les communes de plus de 1 500 habitants. C'est le CCAS qui le réalise.

Des questionnaires ont été déposés dans les boîtes aux lettres et les membres du Comité de pilotage ont analysé les réponses.

Il en ressort que de nombreux Moursiens ne sont pas au courant de ce qui est fait par la Commune et le CCAS.

- **Cinéma de plein air**

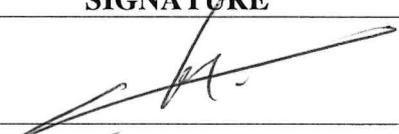
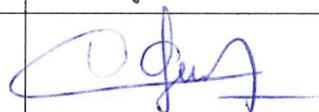
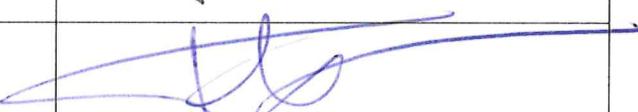
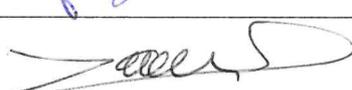
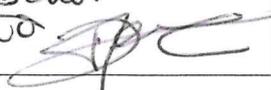
La DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles) a autorisé le cinéma de plein air du 25 juin.

Le film retenu est « Les Tuche 3 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H35.

Approbation du procès-verbal

Séance du 08 juin 2022

NOMS	SIGNATURE
Joël BOUCHEZ	
Ghislaine FABRIS	Pouvoir à Maria Pintas 
Olivier LESUEUR	
Josette LEHOUGAIS	
Denis DI BENEDETTO	
Pascale HARDOUIN	
Hervé MOREL	
Maria PINTAS	
Franck FOURMENT	
Anne SAXEMARD	
Sébastien DELORY	Pouvoir à Denis Di Benedetto 
Céline TOURNOIS	
Roland PINTAS	
Sylvie LOISEL	

NOMS	SIGNATURE
François FUSELIER	
Julie PENA	
Lionel LAVAUD	
Katia MARTEAU	
Cédric BELLONY	

